

**REGLEMENT du JEU 2017 « 500 euros à gagner »
Du 26 juin au 8 octobre 2017**

Article 1 : DESCRIPTION

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon, sous le numéro B 307 049 015, dont le siège social est au 34 rue Léandre Merlet - BP 17 - 85001 La Roche-sur-Yon cedex, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu sur son site Internet, gratuit et sans obligation d'achat. Il débute le lundi 26 juin 2017 et se clôture le dimanche 8 octobre 2017.

Article 2 : PARTICIPATION

L'opération Jeu 2017 « 500 euros à gagner » est ouverte à toute personne âgée de 16 ans (accord parental exigé pour les participants âgés de moins de 18 ans) à 27 ans à la date du 26 juin 2017, cliente du Crédit Mutuel Océan ou non, résidant en France métropolitaine dans les zones géographiques couvertes par la Fédération du Crédit Mutuel Océan, à l'exception des salariés (permanents et occasionnels) et des administrateurs du Groupe Crédit Mutuel Océan et de ses filiales ainsi que de leur conjoint.

Le jeu n'entraîne aucune obligation de souscription ou d'achat. La participation au jeu est limitée à une par joueur (une seule participation enregistrée sur Internet, même nom, même prénom, même adresse et même date de naissance), pour toute la durée du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement des opérations dans son intégralité.

La date limite de participation est fixée au dimanche 8 octobre 2017 à minuit.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot mis en jeu.

Article 3 : MODALITES

Pour jouer, le participant doit se connecter sur le site Internet bonsplansjeunes.fr et compléter le formulaire de participation (nom, prénom, adresse, adresse mail et date de naissance). Tout bulletin incomplet sera nul.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort effectué parmi les bulletins de participation en ligne dûment complétés, désignera les gagnants. Le tirage aura lieu le 12 octobre 2017 à la Fédération du Crédit Mutuel Océan et sera effectué par un membre du Conseil d'Administration Fédéral.

Article 5 : DOTATIONS

10 lots de 500 € de chèques CADHOC sont à gagner sur la période du 26 juin au 8 octobre 2017.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avisés personnellement.

Ils pourront retirer leur lot jusqu'au 31/12/2017 auprès de leur Agence de Crédit Mutuel Océan. Si le gagnant n'est pas un client, le lot sera adressé à son domicile ou à l'Agence la plus proche de son lieu de résidence.

Les lots ne pourront ni être échangés, ni donner lieu à une contrepartie financière.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants du tirage au sort seront avertis par téléphone, e-mail ou lettre personnelle.

Les noms des gagnants ne peuvent en aucun cas être changés. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée par leurs soins.

Par leur participation au jeu, les gagnants ou les représentants légaux des gagnants autorisent expressément le Crédit Mutuel Océan à publier leurs photographie, nom, prénom et localité de résidence jusqu'au 31 décembre 2017,

dans la presse, sur le site Internet du Crédit Mutuel Océan et autres supports de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan. Cette diffusion ne pourra ouvrir à quelconque rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soit. En cas de refus, le lot ne sera pas attribué.

Article 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP GRANGER - GUIBERT, Huissier de justice - 12, rue de Verdun - BP 114 85003 La Roche-Sur-Yon. Il est mis à la disposition du public dans les Agences du Crédit Mutuel Océan et sur le site Internet www.cmocean.fr. Il ne sera répondu à aucune question écrite ou orale concernant le règlement. Celui-ci sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse du jeu :

Crédit Mutuel Océan
Jeu 2017 « 500 euros à gagner »
Service Communication Externe
34 rue Léandre Merlet - BP 17
85001 La Roche-sur-Yon Cedex

Article 9 : REMBOURSEMENT

Les frais de participation seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu selon les conditions suivantes, un remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande devra préciser les coordonnées du participant et être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Elle devra être envoyée au plus tard le 31 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

La demande devra préciser les dates et heures des connexions et être accompagnée d'une copie de la facture établie par le fournisseur d'accès à Internet. Les frais de connexion seront remboursés à chaque joueur sur la base du temps nécessaire à la participation, estimé à 3 minutes de communication locale au tarif maximum en vigueur.

Article 10 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

La responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée et il ne sera fait droit à aucune demande de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit, au cas où les lots devraient être remplacés par des lots de valeur équivalente.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La communication d'informations personnelles est facultative ; elle peut être cependant nécessaire pour la prise en compte de votre demande. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé par nous-mêmes ou par nos prestataires techniques. Ces informations seront utilisées par notre Groupe et par nos prestataires pour des finalités de gestion, de sécurisation et pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires. Elles pourront aussi être utilisées par notre Groupe et par nos partenaires pour des actions commerciales. Vous disposez sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'opposition, notamment concernant leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire au Crédit Mutuel Océan - 34 rue Léandre Merlet - 85000 La Roche-sur-Yon.